

Ecole de la Deuxième Chance 2018 NOTE DE CADRAGE

Dans le cadre du dispositif des Ecoles de la deuxième chance en Grand Est, veuillez prendre en considération les éléments suivants lors de l'établissement de votre demande de subvention de fonds européens sur le territoire Champagne Ardenne.

1. Contexte général

Le Programme Opérationnel régional FEDER/FSE/IEJ Champagne Ardenne a été approuvé par la Commission Européenne le 2 décembre 2014.

Le dispositif des Ecoles de la 2ème Chance (E2C) en Grand Est s'inscrit dans le Programme Opérationnel (PO) Champagne Ardenne de la manière suivante :

Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)

- AP07 - Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans le marché du travail
- OT08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre
- PI08ii - L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
- AP07-OT08-PI08ii-OS07.1 - Accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation
- AP07-OT08-PI08ii-OS07.1-1 - Améliorer la sécurisation des parcours de formation

L'IEJ vise les jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation (dénommés NEET : Neither in Employment nor in Education or Training), résidant dans les régions éligibles (dont le Grand Est pour les territoires d'Alsace, de Champagne-Ardenne, de Meurthe-et-Moselle et de Moselle), et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi.

La mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des jeunes NEET de la région Grand Est représente un enjeu important, tant dans une perspective d'inclusion sociale et de formation que pour un motif de sécurisation des parcours de qualification.

Il s'agit de proposer à ces jeunes un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage, dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou de leur sortie de l'enseignement formel.

D'après les chiffres EUROSTAT 2016, le nombre de jeunes chômeurs de 15-24 ans dans les territoires éligibles de la région Grand Est s'élève à plus de 164 000 jeunes, soit un taux de chômage des jeunes de 29,1% pour le territoire champardennais et de 29,4% pour le territoire alsacien.

2. Durée du projet

La durée de réalisation des projets est fixée à 1 an à compter du 1er janvier 2018. Afin de remplir les obligations de suivi fixées dans la réglementation européenne, les porteurs de projet devront néanmoins contribuer au suivi des indicateurs relatifs aux participants jusqu'à 6 mois après la fin de leur sortie du dispositif.

3. Modalités et calendrier de dépôt des demandes

Tous les dossiers de demande de subventions (les pièces annexes incluses) doivent être déposés via le portail e-synergie disponible en suivant le lien suivant :

https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/champagne-ardenne

A partir de cet outil, vous aurez la possibilité d'éditer la demande de subvention, le plan de financement, l'annexe indicateurs, etc. ainsi que de transmettre à la Région les pièces justificatives nécessaires à la complétude et à la bonne instruction du dossier. La version signée de la demande de subvention devra être jointe dans e-synergie avant validation de votre demande de subvention.

Deux guides utilisateurs sont joints à cette note.

La date limite de dépôt des dossiers définitifs est fixée au **31 décembre 2017** pour ces projets. La Direction Europe et International se tient à votre disposition pour échanger sur les demandes de subvention avant validation.

4. Analyse des demandes

Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fera selon les critères suivants, appréciés au vu du dossier de demande de subvention et de tout autre document en possession de la Région :

- Labellisation E2C Champagne-Ardenne
- Capacité Technique et Financière du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens, moyens humains ...)
- Cohérence entre le projet pédagogique et les moyens mobilisés
- Qualité des propositions formulées au regard de la note annuelle de cadrage
- Qualité du partenariat mobilisé au niveau local (prescripteur, opérateur ...)
- Contribution du projet aux cibles de l'OS : nombre de jeunes de moins de 25 ans

5. Eligibilité des dépenses

Afin d'alléger la charge administrative liée à la gestion des opérations, la réglementation européenne prévoit, pour la période de programmation 2014-2020, un recours accru aux coûts simplifiés. Dans cette perspective et conformément à l'article 14.2 du règlement FSE, la présente opération prévoit la mise en place d'un taux forfaitaire de 40% des dépenses directes de personnel afin de couvrir les autres coûts liés à l'opération qu'ils soient directs ou indirects.

Les postes de dépenses suivants sont donc éligibles :

- Dépenses directes de personnel ;
- Autres dépenses éligibles

Les dépenses directes de personnel comprennent les salaires bruts chargés ainsi que les avantages divers prévus (dans la convention collective, un accord collectif, les usages de l'entreprise, le contrat de travail, ou les dispositions législatives concernées).

Les éléments de rémunération non éligibles à l'opération sont les suivants (listes non exhaustives) :

- personnels exclusivement affectés à l'opération : primes d'objectifs, primes exceptionnelles, indemnités pour congés non pris, prime de précarité hors période de réalisation, indemnités d'usage hors période de réalisation ...
- personnels partiellement affectés à l'opération : primes d'objectifs, primes exceptionnelles, indemnités pour congés non pris, prime de précarité hors période de réalisation, indemnités d'usage hors période de réalisation, heures complémentaires/supplémentaires, prime de précarité ...

Les dépenses directes de personnel concernent uniquement le personnel directement lié à la réalisation de l'opération. Dans le cadre de cette opération, il s'agira de la rémunération des personnels opérationnels (personnels enseignant, assistantes pédagogiques, responsables de formation) et des personnels fonctionnels.

Les dépenses afférentes aux personnels fonctionnels ne peuvent pas excéder 15% des dépenses totales de personnel de l'opération.

Les dépenses directes de personnel seront à justifier par les éléments suivants :

- Bulletins de salaire, journal de paye ou DADS pour justifier les dépenses ;

- Contrats de travail, avenants, fiches de poste ou lettres de mission pour justifier de l'affectation des personnels sur l'opération.
- Fiches de temps pour les personnels dont le temps de travail est consacré partiellement à la réalisation de l'opération.
- Attestations d'affectation exclusive à l'opération signées par l'agent et le responsable juridique de l'organisme, à l'issue de l'opération.

Rappel : Les fiches de temps doivent être présentées tel que le modèle joint à cette note. Du fait des contraintes liées au suivi des temps, le modèle présenté peut être adapté à votre organisme. Cependant, les items suivants doivent impérativement apparaître sur les attestations de temps : la publicité européenne, le nom de l'organisme, l'intitulé de l'opération financée, les nom et prénom de l'agent, l'intitulé de son poste, la date, les heures de début et de fin de missions, l'objet de la mission, la mention « J'atteste sur l'honneur avoir travaillé x heures sur le dispositif Ecole de la 2^{ème} Chance au cours du mois de xxxx 2018. ». Elles doivent impérativement être datées et signées par l'agent et son responsable hiérarchique, ainsi que par le responsable juridique pour le récapitulatif annuel.



Le recours à la forfaitisation à 40% pour calculer les autres dépenses (directes et indirectes) liées à la réalisation de l'opération ne dispense en aucun cas du respect des obligations de mise en concurrence (demande de devis, traçabilité des décisions, réglementation liée à la commande publique). La Région estime qu'au-delà de 500€, la formalisation de la mise en concurrence doit être justifiable. Cette procédure formalisée devra être jointe à la demande de subvention. A titre informatif, les opérations Ecole de la 2^{ème} chance bénéficiant majoritairement, voire exclusivement, de financement public français ou européen, les seuils de la réglementation de la commande publique sont applicables.

6. Eligibilité des participants

Le dispositif Ecoles de la 2^{ème} chance 2018 étant cofinancé par l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes, les opérateurs doivent être en mesure de justifier que le public accueilli répond bien aux critères d'éligibilité de l'IEJ. Les pièces justificatives suivantes sont donc demandées pour pouvoir justifier des 3 conditions cumulatives suivantes, et ce pour chaque participant :

- Condition d'âge (15-25 ans) :
 - Carte nationale d'identité (ou Passeport, Titre de séjour, Livret de famille, permis de conduire, demande de titre de séjour, attestation de sécurité sociale)
 - Condition de NEET (ni en emploi, ni en formation, ni en enseignement) :
 - Pour tous : attestation co-signée par le jeune et l'organisme (cf. modèle en pièce jointe)
 - Pour tous : fiche de prescription Mission Locale ou Pôle Emploi
- ET
- Pour les jeunes inscrits à Pôle Emploi en catégorie A : avis de situation de Pôle Emploi de moins de 3 mois

- Condition de domiciliation (Champagne-Ardenne) : La condition de domiciliation est justifiée par l'inscription du jeune au service public de l'emploi de Champagne Ardenne. Les justificatifs sont donc les mêmes que ceux permettant de justifier la condition de NEET (fiche de prescription et/ou attestation Pôle Emploi)

7. Modalités des demandes de paiement

Le paiement de la subvention FSE/IEJ a lieu suite à la remise d'un bilan intermédiaire ou final qualitatif, quantitatif et financier dûment renseigné par le porteur de projets et la réalisation d'un Contrôle de Service Fait (CSF) par la Direction Europe et International. Le CSF se basera sur le contrôle de l'ensemble des justificatifs attestant de la réalité des dépenses de personnel déclarées (cf. liste ci-dessus) et de tout autre justificatif attestant de la bonne réalisation de l'opération, en lien avec les objectifs fixés.

Les porteurs de projets s'engagent à fournir un bilan final à remettre au plus tard 5 mois après la fin de la période concernée, soit le 31 mai 2018. ***Aucun versement de solde n'aura lieu sans présentation des attestations de paiement des co-financeurs, nous permettant ainsi de finaliser le CSF.***

8. Obligations communautaires

1. Obligations de publicité

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de l'Union européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE/IEJ attribuée.

D'après la réglementation européenne, les obligations sont les suivantes :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien de l'Union Européenne assuré par des fonds du FSE et par la dotation spéciale pour l'IEJ ;
- Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE et de l'IEJ ;
- Les porteurs de projets insèrent sur leur site Web l'emblème et la mention de l'Union ainsi qu'une description succincte de l'opération cofinancée ;
- Une affiche comprenant les logos de l'Union Européenne et les logos spécifiques aux fonds est apposée dans les locaux pendant toute la durée de l'opération.

Les caractéristiques techniques à respecter ainsi que les supports graphiques et numériques sont disponibles sur les sites dédiés par Programme :

- <http://www.grandest.fr/europe-grandest/>

- <http://europe-en-champagne-ardenne.eu/>

Toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE de l'IEJ et de la Région. Le respect de ces règles est vérifié par le contrôleur de la Région tout au long de la mise en œuvre de l'opération.

Le défaut de publicité constitue un motif de non financement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet.

2. Obligations de collecte et de suivi des participants

Le règlement général contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes. Dans cette optique, les porteurs de projets doivent collecter des informations pour chaque participant aux moments clefs suivants :

- à l'entrée du participant dans l'action, c'est-à-dire au moment de la signature du contrat d'engagement (indicateurs de réalisation) ;
- à la sortie du participant, c'est-à-dire au plus tard jusqu'à un mois après la sortie du dispositif (indicateurs de résultat immédiat) ;
- 6 mois après la sortie du dispositif (indicateurs de résultat à plus long terme), selon des modalités qui seront précisées dans la convention.

Les outils suivants sont à disposition des porteurs de projets pour leur permettre de collecter les données :

- des questionnaires de recueil des données ;
- un tableau Excel d'import ;

Les éléments ci-après sont à transmettre au service de la Région sous format dématérialisé de préférence (mail ou clé USB) ; aux échéances suivantes :

- 31/01/2019 : tableau d'import actualisé avec les données à l'entrée et à la sortie – questionnaires entrée et sorties joints au tableau
- 31/08/2019 : tableau d'import actualisé avec les données à 6 mois – questionnaires à 6 mois joints au tableau



Des corrections forfaitaires sont prévues dans les cas suivants :

- Non-renseignement ou renseignement partiel des données obligatoires relatives aux participants (données à l'entrée et à la sortie immédiate) ;
- Et/ou Non-atteinte ou atteinte partielle des cibles fixées dans la convention (CO06 Moins de 25 ans).

Ces corrections sont calculées sur le montant de la subvention retenue à l'issue du contrôle de service fait. Elles sont cumulatives.

3. Priorités transversales

Les porteurs de projets devront également veiller à prendre en compte les priorités transversales suivantes :

- l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination : il s'agit de s'assurer que les projets soutenus prennent en compte la dimension femmes-hommes, mais aussi préviennent toute discrimination. Une attention particulière est accordée à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- le développement durable : les projets doivent favoriser la protection de l'environnement et ne pas contribuer à le détériorer.

Les pièces suivantes sont jointes à la présente note de cadrage :

- Questionnaires FSE/IEJ à l'entrée, à la sortie et à 6 mois (3 fichiers Pdf)
- Tableau d'import (fichier Excel)
- Exemple d'attestation de temps (fichier Excel)
- Exemple d'attestation de NEET (Fichier Word)
- Guide d'utilisation de la plateforme e-synergie (2 fichiers Pdf)